

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les P'tits Baie Marins Inc	Numéro de permis 2019617	Date d'inspection Le 19 octobre 2022	
Nom de l'établissement Les P'tits Baie Marins		Numéro de téléphone (506) 228-4563	
Adresse 5362 route 117 Baie-Sainte-Anne NB E9A 1V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires :			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	14 oct. 2022	13 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>-Suivi fait par courriel, donc aucun ratio ne fut pris.</p> <p>-La trousse de premiers soins est maintenant complète.</p> <p>- Deux nouvelles employées sont présentement inscrites à leur formation d'éducation à la petite enfance. L'obtention du certificat pour l'une des employées se fera en juin 2023, le 50% sera respecté dès la réception de ce certificat. La seconde employée terminera sa formation EPE en juin 2024.</p> <p>-L'établissement rencontre les exigences de la loi et les services à la petite enfance. Le permis est recommandé pour une autre année.</p>

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Le 19 octobre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Marie-Thérèse Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 octobre 2022

Date